

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2008
COMPTE RENDU

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Roger BOYER, Maire sortant déclare la séance ouverte.

1°) Appel nominal.

Civilité	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir à
Monsieur	BILIEN	Pierre	x		
Monsieur	BOYER	Roger	x		
Monsieur	DROUET	Christian	x		
Madame	DROUET	Reine	x		
Monsieur	DUGUE	Jacques	x		
Madame	DUSSER	Catherine	x		
Monsieur	ELIAS	Jacques	x		
Monsieur	GALLAIS	Patrick	x		
Madame	GASCHET	Maria	x		
Madame	GERMAIN	Pascale	x		
Monsieur	HAYES	Eric	x		
Monsieur	MOLIERE	Michel	x		
Monsieur	PETIT	René	x		
Monsieur	SEGALA	Thierry	x		
Madame	TALLET	Nicole	x		

2°) Lecture des résultats constatés au procès verbal des élections du 9 mars 2008 :

Electeurs inscrits : 1075
Nombre de votants : 697
Bulletins blancs et nuls : 30
Suffrages exprimés : 667
Majorité absolue : 335

Ont été élus :

M. MOLIERE Michel :	494 voix
M. DUGUE Jacques :	488 voix
Mme DROUET Reine :	486 voix
M. SEGALA Thierry :	483 voix
M. ELIAS Jacques :	482 voix
M. BILIEN Pierre :	481 voix
M. GALLAIS Patrick :	481 voix
Mme TALLET Nicole :	481 voix
Mme GASCHET Maria :	480 voix
M. PETIT René :	476 voix
Mme GERMAIN Pascale :	469 voix
M. HAYES Eric :	468 voix
M. DROUET Christian :	466 voix
M. BOYER Roger :	465 voix
Mme DUSSER Catherine :	459 voix

3°) Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux sont déclarés installés.

M. le Maire félicite tous les conseillers pour leur brillante élection, avec une très large majorité, dès le premier tour. C'est une preuve de confiance de la part de nos concitoyens et vous pouvez en être fiers.

M. Roger BOYER cède la présidence à Madame DROUET Reine, Doyenne de l'assemblée.

2. ELECTION DU MAIRE

Madame DROUET Reine assure la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire : Mme Maria GASCHET

Il est donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L2122-7

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déclaration de candidature au poste de Maire :

Se déclare candidat : M. Roger BOYER

Chaque conseiller municipal remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
Bulletins blancs et nuls		0
Nombre des suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
A obtenu	Mme Maria GASCHET	15

Mme Maria GASCHET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième Adjoint

Domaine de compétence du 2^{ème} adjoint :

- **Aménagement et Urbanisme**
- **Environnement – Cadre de vie**
 - Mise en valeur de l'espace communal
 - Gestion et conservation du patrimoine communal
 - Gestion du cimetière

Déclaration (s) de candidature (s) au poste du 2^{ème} adjoint :

Se déclare candidat : Mme Pascale GERMAIN

Chaque conseiller municipal remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
Bulletins blancs et nuls		0
Nombre des suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
A obtenu	Mme Pascale GERMAIN	15

Mme Pascale GERMAIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Deuxième Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint

Domaine de compétence du 3^{ème} adjoint :

- **Affaires scolaires et périscolaires**
 - Ecole primaire - Cantine
 - Garderie périscolaire
 - Encadrement personnel communal affecté aux activités et services scolaires
 - Transport (car communal, lignes 23 et D41)
- **Communication – Information**
 - Informations municipales
 - Bulletin annuel et publications périodiques
 - Site internet

Déclaration (s) de candidature (s) au poste du 3^{ème} adjoint :

Se déclare candidat : M. Jacques DUGUE

Chaque conseiller municipal remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
Bulletins blancs et nuls		0
Nombre des suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
A obtenu	M. Jacques DUGUE	15

M. Jacques DUGUE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Election du Quatrième Adjoint

Domaine de compétence du 4^{ème} adjoint :

- Travaux et Sécurité Routière

- Suivi des chantiers communaux
- Entretien des bâtiments, des équipements et espaces communaux
- Entretien de la voirie
- Etudes d'aménagements pour la sécurité routière
- Encadrement du personnel technique.

Déclaration (s) de candidature (s) au poste du 4^{ème} adjoint :

Se déclare candidat : M. René PETIT

Chaque conseiller municipal remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Dépouillement du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
Bulletins blancs et nuls		0
Nombre des suffrages exprimés		15
Majorité absolue		8
A obtenu	M. René PETIT	15

M. René PETIT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

L'ordre des Adjoints est donc celui-ci :

- 1^{er} Adjoint : Mme Maria GASCHET
- 2^{ème} Adjoint : Mme Pascale GERMAIN
- 3^{ème} Adjoint : M. Jacques DUGUE
- 4^{ème} Adjoint : M. René PETIT

5. CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire propose au Conseil municipal la mise en place de 2 conseillers délégués :

- Le 1^{er} aura en charge :
 - **Les affaires sociales et services aux personnes**
 - Solidarité et action sociale
 - Vie associative
 - Cérémonies, fêtes, animations et loisirs
 - Comité de jumelage
 - **Jeunesse et sports**

h. A la Commission d'Evaluation des transferts de charges de la C.C.V.D. :

1 délégué titulaire : Mme Maria GASCHET

1 délégué suppléant : M. Jacques DUGUE

i. Commission communale des impôts directs

Suite aux élections municipales, il s'avère nécessaire de reconstituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée de 7 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à la décision du Conseil Municipal une liste de commissaires potentiels.

Le Conseil Municipal accepte que cette liste soit soumise au Directeur des services fiscaux.

j. Comité de Jumelage

Le Canton de Maintenon est jumelé avec le canton d'AMBERG-SULZBACH depuis 1967.

Mme Reine DROUET

M. Jacques ELIAS

k. Commission de révision de la liste électorale

M. le Préfet a désigné en 2006 un membre de la commission de révision de la liste électorale pour une durée de 3 ans, donc jusqu'en 2009.

M. le Président du tribunal de Grande Instance a nommé 1 personne sans limitation de durée. Cette personne accepte de poursuivre sa mission jusqu'aux prochaines échéances électorales.

Il n'est donc pas nécessaire de proposer d'autres personnes pour le moment.

7. INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonctions aux élus conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015).

Conformément au vote du budget primitif 2008, les indemnités de fonction proposées pour l'année 2008 restent inchangées :

A compter du 20 octobre 2007				Proposition aux nouveaux membres pour 2008			
	% maxi	% réel	Montant mensuel brut		% maxi	% réel	Montant mensuel brut
Maire	43	31	1 154.01	Maire	43	31	1 154.01
1 ^{er} Adjoint	16,5	12,4	461.60	1 ^{er} Adjoint	16,5	12,4	461.60
2 ^{ème} Adjoint	16,5	12,4	461.60	2 ^{ème} Adjoint	16,5	12,4	461.60
3 ^{ème} Adjoint	16,5	12,4	461.60	3 ^{ème} Adjoint	16,5	12,4	461.60
4 ^{ème} Adjoint	16,5	12,4	461.60	4 ^{ème} Adjoint	16,5	12,4	461.60
1 ^{er} Conseiller délégué	6	6	223.35	1 ^{er} Conseiller délégué	6	6	223.35
2 ^{ème} Conseiller délégué	6	6	223.35	2 ^{ème} Conseiller délégué	6	6	223.35
3 ^{ème} Conseiller délégué	6	6	223.35				
TOTAL	4 084.89		3 670.46	TOTAL	4 084.89		3 447.11

Lesdites indemnités subiront les mêmes évolutions que la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.

Commissions relevant du 2^{ème} Adjoint :

Aménagement et Urbanisme :

- M. Roger BOYER
- Mme Pascale GERMAIN
- M. Pierre BILIEU
- M. Thierry SEGALA
- Mme Catherine DUSSE
- M. Patrick GALLAIS
- M. Eric HAYES
- M. Christian DROUET

Environnement et cadre de vie :

- M. Roger BOYER
- Mme Pascale GERMAIN
- M. René PETIT
- M. Christian DROUET
- M. Patrick GALLAIS
- M. Jacques ELIAS
- M. Jacques DUGUE

Commission relevant du 3^{ème} Adjoint :

Affaires scolaires et périscolaires :

- M. Roger BOYER
- M. Jacques DUGUE
- Mme Catherine DUSSE
- Mme Pascale GERMAIN
- Mme Nicole TALLET
- M. Thierry SEGALA

Communication et information :

- M. Roger BOYER
- M. Jacques DUGUE
- Mme Pascale GERMAIN
- M. Jacques ELIAS
- Mme Nicole TALLET
- M. Thierry SEGALA
- M. Pierre BILIEU
- Mme Maria GASCHET

Commissions relevant du 4^{ème} Adjoint :

Travaux et Sécurité routière :

- M. Roger BOYER
- M. René PETIT
- M. Patrick GALLAIS
- M. Christian DROUET
- M. Eric HAYES

Commission relevant du 1^{er} Conseiller Municipal délégué :

Affaires sociales et services aux personnes, jeunesse et sports :

- M. Roger BOYER
- Mme Reine DROUET
- M. Pierre BILIEU
- Mme Nicole TALLET
- M. Christian DROUET
- Mme Maria GASCHET
- M. Jacques ELIAS

a) Groupes de travail :

Monsieur le Maire propose de créer 2 commissions spécifiques pour 2 projets structurants : la construction d'une nouvelle école maternelle et la construction d'une nouvelle station d'épuration.

- Ecole

Sont membres de ce groupe de travail :

- M. Roger BOYER
- Mme Pascale GERMAIN
- M. René PETIT
- Mme Catherine DUSSEY
- M. Jacques DUGUE
- M. Thierry SEGALA
- Mme Maria GASCHET

- Station d'épuration

Sont membres de ce groupe de travail:

- M. Roger BOYER
- M. Pierre BILLEN
- M. Christian DROUET
- M. Patrick GALLAIS
- M. René PETIT
- M. Eric HAYES
- M. Michel MOLIERE

- Commission d'Appel d'Offres

Sont titulaires:

- M. Roger BOYER
- Mme Maria GASCHET
- Mme Pascale GERMAIN
- M. René PETIT

Suppléants :

- Mme Reine DROUET
- M. Jacques DUGUE
- M. Michel MOLIERE

9. DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole.

Sont désignés à l'unanimité des présents (15 voix pour) :

- M. Jacques DUGUE,
- M. René PETIT.

10. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 5 Conseillers Municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont désignés à l'unanimité des présents (15 voix pour) :

- M. Roger BOYER,
- Mme Reine DROUET,
- M. Pierre BILLEN
- Mme Nicole TALLEY,
- Mme Maria GASCHET,
- M. Jacques ELIAS.

11. DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) de fixer, **dans les limites des délibérations budgétaires**, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) de procéder, **dans les limites des montants et des caractéristiques financières fixées dans les délibérations budgétaires**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **et ce jusqu'à la somme de 90 000 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil municipal**,
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale**,
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20 000 € H.T.**,
- 18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum **fixé par les délibérations budgétaires**,
- 21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vote : **Contre : 0** **Abstention : 0** **Pour : 15**

13. Informations, questions diverses.

Mme Germain : Lavoir de la Perruche : les entreprises missionnées par la CCVD ont terminé leur travail.
Les employés du service technique vont terminer la lasure et protéger le garde corps.
L'inauguration aura lieu dès que possible, après réception des travaux avec l'entreprise.

M. Boyer : « *M. Marcel Loizet et Alain Moreau se sont proposés pour rencontrer les nouveaux adjoints, et le conseiller délégué en charge des travaux et des réseaux afin de leur transmettre leurs connaissances. Je les remercie pour la continuité de leur engagement et les services qu'ils vont continuer de rendre à notre commune.* »

Rappel de la cérémonie au monument aux morts le 17 mars en hommage à la disparition de M. Lazare Ponticelli, dernier « poilu » de la guerre 14-18.

La séance est levée 10 h 30.

Le Maire,

La secrétaire,

Roger BOYER

Maria GASCHET